

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VAL DE L'EYRE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU P.L.U. DE SALLES

PIECE N°0 – PIECES ADMINISTRATIVES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'EYRE - P.L.U DE LA COMMUNE DE SALLES BILAN DE LA CONCERTATION

ARRETE LE	APPROUVE LE
Signature et cachet de la Communauté de communes	



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 25
volants : 28

L'an deux mille TREIZE
le 16 décembre à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Mairie de SALLES, sous la présidence de M. Vincent NUCHY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2013

08 JAN. 2016

PRESENTS : M. Vincent NUCHY - M. Bruno BUREAU - Mme Myriam DUCASSE - M. Didier MARQUE - Mme Nadège DOSBA - M. Patrick ANTIGNY - Mme Jacqueline GELARD - M. Robert DUPUCH - M. Joël DULAURANS - M. Dominique PESQUEY - Mme Marie GILLET - M. Olivier COURREGES - Mme Sylvie DUFOURCQ - M. Marc DIVIER - M. Thierry CHEVEREAU - Mme Carole RAYARD - Mme Myriam DUPUCH - Mme Emmanuelle FILIPE - Mme Murielle AUGIERAS - M. Hervé GEORGES - M. Luc DERVILLÉ - Mme Audrey SABATIÉ - M. Claude BESOMBE - Mme Monique GRESSET - Mme Guilaine FRANCOIS

Absents excusés :

M. François LAUCOURNET	qui a donné procuration à	M. Vincent NUCHY
M. Christophe AUZAL	qui a donné procuration à	M. Bruno BUREAU
Mme Agnès WILTHIEN	qui a donné procuration à	M. Olivier COURREGES
Mme Muriel BERNARD		

Délibération 2013-12-09 : Lancement d'une nouvelle procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : D MARQUE

Exposé :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été annulé le 30 octobre 2013 par le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Aux motifs :

- Du défaut du respect des formalités de publicité par non production de la preuve d'une insertion dans un journal d'annonces légales de l'affichage de la délibération du 5 juillet 2004 aux portes de la mairie. En conséquence, la délibération du 7 novembre 2011 approuvant le PLU est annulée car intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.
- D'une erreur manifeste d'appréciations classement de certaines parcelles en zone NF alors que bien que boisées ces parcelles ne font pas l'objet d'exploitations sylvicoles, cela entraînant une annulation partielle.

L'annulation totale du PLU a eu pour conséquence la remise en vigueur du Plan d'Occupations des Sols (POS) à compter du 30 octobre 2013, conformément aux dispositions de l'article L. 121-8 du Code de l'Urbanisme.

Depuis l'année 2004, la commune de Salles travaille à l'élaboration d'un document d'urbanisme conforme à la législation et à la jurisprudence.

Mais celles-ci sont évolutives.

Depuis la loi SRU de 2000 qui avait instauré les PLU remplaçant les POS, les lois se succèdent modifiant à chaque fois des pans entiers du code de l'urbanisme.

Cette effervescence réformatrice touche la plupart des thèmes guidant l'élaboration d'un PLU.

Tout d'abord, les procédures d'instruction des autorisations d'urbanisme ont été remaniées par l'ordonnance du 8 décembre 2005 et son décret d'application de 2007. Le régime des autorisations d'urbanisme a été récemment réformé par les ordonnances du 16 novembre 2011 et du 22 décembre 2011 et les décrets du 5 décembre 2011 et du 28 février 2012.

Les mécanismes du droit de l'urbanisme ont été revus par la loi d'Engagement National pour le Logement de 2006 afin de favoriser la construction de logements sociaux.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous Préfecture

le : 17.12.13
Publié ou notifié

le : 17.12.13

././

Délibération 2013-12-09 (suite) : Lancement d'une nouvelle procédure de
Local d'Urbanisme

De la même façon, la procédure d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme a été modifiée récemment par l'ordonnance du 5 janvier 2012 et son décret d'application du 14 février 2013.

Enfin, l'environnement est devenu, année après année, le thème majeur qui pénètre de façon croissante l'aménagement et l'urbanisme.

Les lois « Grenelle 1 » du 3 août 2009 et « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 introduisent dans les documents d'urbanisme les performances environnementales et énergétiques et plus largement l'ensemble de la problématique du développement durable, nouveau moteur de la société civile.

L'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme témoigne de cette évolution et dispose :

« (...) les plans locaux d'urbanisme (...) déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1°bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir des sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature »

Un PLU est donc un document fondamental pour une commune ; il est le miroir de ses ambitions sociales, environnementales et économiques.

S'ajoutant à la difficulté de se projeter plusieurs dizaines d'années en avant, le renforcement continu des exigences juridiques font de l'élaboration d'un PLU une opération particulièrement difficile et délicate.

La procédure débute par une délibération du conseil municipal qui prescrit l'établissement du document et se termine par une délibération qui l'approuve.

Elle comporte deux grandes étapes :

- L'une s'ouvre par la décision prescrivant l'élaboration du document et s'achève avec l'arrêt du projet,
- La seconde débute par une enquête publique et se clôt par l'approbation du PLU.

Suite au jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 30 octobre 2013 qui a annulé la délibération du 7 novembre 2011 approuvant le PLU, la présente délibération a pour objet de prescrire une nouvelle procédure d'élaboration du PLU de la commune de Salles.

Délibération 2013-12-09 (suite): Lancement d'une nouvelle
Local d'Urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme, il sera délibéré sur :

- Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU,
- Les modalités de concertation

Les objectifs poursuivis par la Commune :

- La Commune a connu une importante croissance démographique (3.966 en 1990, 4.562 en 1999 (+ 15 %), 5 318 en 2006 (+ 16.5 %), 6158 en 2011 (+ 15,8 %) - En parallèle, le nombre de dossiers de permis de construire pour la réalisation de maisons individuelles a connu un accroissement progressif eu égard à l'évolution démographique.

- Logiquement la pression foncière dans le secteur du logement s'accélère. Cette tendance concerne l'ensemble des communes du Val de l'Eyre et risque de mettre en péril les équilibres actuels.

Si cette croissance démographique permet un renouveau de la commune, elle entraîne la nécessité de réaliser des équipements publics indispensables à la qualité de fonctionnement et à l'obligation de service public qui incombent à notre commune, sans que cette dernière n'en ait complètement les moyens. Cette croissance, si elle se poursuivait au même rythme constituerait un risque pour l'avenir de la commune, en ce qui concerne la qualité de vie, l'environnement, la cohésion sociale, la sécurité, l'accès et la capacité d'accueil des équipements publics.

- L'élaboration du PLU devra permettre de mener une réflexion globale afin d'assurer: un ralentissement sensible de l'urbanisation, la préservation des espaces naturels (sites inscrits du Val de l'Eyre), le caractère rural et sylvicole de la Commune qu'il s'agit de maintenir en préservant les pratiques traditionnelles (la chasse par exemple) et les lieux nécessaires à leur exercice.

- La Commune, membre du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, souhaite, dans le respect de la Charte, privilégier l'habitat individuel et ne concevoir des habitats collectifs que de faible densité.

- La Commune doit nécessairement continuer à développer les équipements et les services et s'assurer plusieurs axes de développement: poursuivre l'aménagement du Bourg et des quartiers, le plan de circulation, le maintien des zones vertes, l'ouverture sur la Leyre, pérenniser et développer le commerce local, disposer de zones d'accueil d'entreprises pour répondre aux besoins dans le contexte du développement économique local.

Ces différents axes ne feront que conforter le rôle de centralité de la commune de Salles sur le territoire du Val de l'Eyre.

- L'élaboration du PLU devra être compatible avec le SCOT Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre et avec la nouvelle charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,

- Le PLU devra tenir compte des problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois « Grenelle 1 et 2 »

Les modalités de concertation :

Que la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, sera menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- Information dans le "Journal Municipal", voire par bulletin spécial et par le site internet de la ville,
- Réunions publiques
- Permanences d'Elus ou techniciens
- Mise à disposition et tenue d'un registre en Mairie
- Affichages

Le 17/12/2013

Délibération 2013-12-09 (suite et fin) : Lancement d'une nouvelle
Plan Local d'Urbanisme

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L 111-8, à compter de la publication de la présente délibération, le Maire peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

Il s'agit d'une mesure temporaire fondée sur les ambitions et objectifs fixés par le projet de PLU.

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon, au Préfet de la Gironde, et pour notification à la DDTM de Bordeaux, à la DDTM division territoriale, à la DREAL, au Directeur de l'Office National des Forêts

Et notifiée au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, au Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, au Président du SYBARVAL, au Président de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, au Président de la Chambre des Métiers, au Président de la Chambre d'Agriculture, aux Maires des communes de Belin Béliet, Le Barp, Lugos, Mios, Sanguinet et de Le Teich.

Proposition :

Compte tenu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prescrire l'élaboration d'un nouveau PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et selon les objectifs présentés ci-dessus,
- de fixer les modalités de concertation prévues aux articles L213-6 et L300-2 du Code de l'urbanisme telles que présentées ci-dessus,
- de donner délégation au Maire pour retenir l'offre la mieux disante en matière de maîtrise d'œuvre et d'enquête environnementale et signer tous contrats, tous avenants, ou conventions de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.

Décision :

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée par 23 voix POUR et 5 Abstentions de Mmes Gresset, François et Sabatié et de M. Besombe et Dervillé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Salles, le 17 décembre 2013
Le Maire

Vincent NUCHY





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents 20
votants 28

L'an deux mille QUINZE
le 26 mars à 18 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Mairie de SALLES, sous la présidence de M. Luc DERVILLÉ, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2015

PRESENTS : M. Luc DERVILLÉ - M. Michel LEMISTRE - - Mme Monique GRESSET - M. Charles MOGUER - M. Tristan PAUC - Mme Perrine HEURTAUT - Mme Corinne LAURENT - Mme Annie DUPLAA - Mme Guilaine FRANÇOIS - M. Bernard LONGO - M. Willy DUMARTIN - Mlle Manon PAILLARD - M. Serge GROLEAUD - Mme Jacqueline PERROTTE - M. Bruno BUREAU - M. Dominique BAUDE - M. Olivier COURREGES - Mme Géraldine MALLET - Mme Fabienne PASQUALE - Mme Sandrine BONNET WERMEISTER

Absents excusés :

M. Damir MATHIEU	qui a donné procuration à	M. Michel LEMISTRE
Mme Audrey SABATIÉ	qui a donné procuration à	M. Charles MOGUER
Mme Catherine PAILLART	qui a donné procuration à	Mme Monique GRESSET
M. Jean Dany GARNUNG	qui a donné procuration à	M. Luc DERVILLÉ
M. François PILLET	qui a donné procuration à	Mme Perrine HEURTAUT
Mme Karine SUMYK	qui a donné procuration à	M. Bernard LONGO
M. Michel FEDRIGO	qui a donné procuration à	Mme Annie DUPLAA
Mme Nadège DOSBA	qui a donné procuration à	M. Bruno BUREAU
Mme Chantal BERNARD RUSAIL		

Délibération 2015-03/3-10: Plan Local d'Urbanisme – Délibération complémentaire à la délibération n° 2013-12-09 du 16 décembre 2013 prescrivant le lancement d'une nouvelle procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : M GRESSET

Exposé :

Madame Gresset rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été annulé le 30 octobre 2013 par le Tribunal Administratif de Bordeaux. L'annulation totale du PLU a eu pour conséquence la remise en vigueur du Plan d'Occupation des Sols (POS) à compter du 30 octobre 2013, conformément aux dispositions de l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme.

Depuis cette décision, les dispositions applicables aux documents d'urbanisme ont évolué de manière assez sensible, notamment suite à l'adoption de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR). Cette dernière modifie en particulier l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme qui prévoit à présent que les plans d'occupation des sols non transformés en plan local d'urbanisme au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document d'urbanisme antérieur et avec l'application du Règlement National d'Urbanisme.

Toutefois, les dispositions d'un plan d'occupation de sols engagé dans une procédure de révision sous forme de plan local d'urbanisme avant le 31 décembre 2015 pourront être maintenues jusqu'au 27 mars 2017, soit trois ans après la publication de la loi ALUR. Ce délai mérite d'être mis à profit afin de mener à bien la procédure d'élaboration du PLU, prescrite par la délibération n°2013-12-09 du 16 décembre 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la délibération n° 2013-12-09 du 16 décembre 2013 a permis de préciser les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU :

- La Commune a connu une importante croissance démographique (3.966 en 1990, 4.562 en 1999 (+ 15 %), 5 318 en 2006 (+ 16.5 %), 6158 en 2011 (+ 15,8 %)
- En parallèle, le nombre de dossiers de permis de construire pour la réalisation de maisons individuelles a connu un accroissement progressif eu égard à l'évolution démographique.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
au Sous-Prefecture

le : 31.03.15

Publié ~~en~~ ~~notifié~~

le : 31.03.15

.../...

Délibération 2015-03/3-10(suite): Plan Local d'Urbanisme – Délibération complémentaire à la délibération n° 2013-12-09 du 16 décembre 2013 prescrivant le lancement d'une nouvelle procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

- Logiquement la pression foncière dans le secteur du logement s'accélère. Cette tendance concerne l'ensemble des communes du Val de l'Eyre et risque de mettre en péril les équilibres actuels.

Si cette croissance démographique permet un renouveau de la commune, elle entraîne la nécessité de réaliser des équipements publics indispensables à la qualité de fonctionnement et à l'obligation de service public qui incombent à notre commune, sans que cette dernière n'en ait complètement les moyens. Cette croissance, si elle se poursuivait au même rythme constituerait un risque pour l'avenir de la commune, en ce qui concerne la qualité de vie, l'environnement, la cohésion sociale, la sécurité, l'accès et la capacité d'accueil des équipements publics.

- L'élaboration du PLU devra permettre de mener une réflexion globale afin d'assurer: un ralentissement sensible de l'urbanisation, la préservation des espaces naturels (sites inscrits du Val de l'Eyre), le caractère rural et sylvicole de la Commune qu'il s'agit de maintenir en préservant les pratiques traditionnelles (la chasse par exemple) et les lieux nécessaires à leur exercice.

- La Commune, membre du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, souhaite, dans le respect de la Charte, privilégier l'habitat individuel et ne concevoir des habitats collectifs que de faible densité.

- La Commune doit nécessairement continuer à développer les équipements et les services et s'assurer plusieurs axes de développement: poursuivre l'aménagement du Bourg et des quartiers, le plan de circulation, le maintien des zones vertes, l'ouverture sur la Leyre, pérenniser et développer le commerce local, disposer de zones d'accueil d'entreprises pour répondre aux besoins dans le contexte du développement économique local.

Ces différents axes ne feront que conforter le rôle de centralité de la commune de Salles sur le territoire du Val de l'Eyre.

- L'élaboration du PLU devra être compatible avec le SCOT Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre et avec la nouvelle charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,

- Le PLU devra tenir compte des problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois « Grenelle 1 et 2 »

L'article L. 123-6 du code de l'urbanisme précise également que la délibération de prescription du PLU fixe les modalités de concertation avec la population.

Au regard des enjeux associés à l'élaboration du PLU, il apparaît essentiel que la concertation mise en œuvre permette au public d'accéder de manière aisée aux informations relatives au projet. Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doivent être en mesure de formuler leurs observations et propositions durant toute la durée de l'élaboration du projet. Ces dernières seront enregistrées, conservées et analysées par la commune. Conformément aux dispositions prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal en tirera le bilan.

Aujourd'hui, de manière à favoriser la formulation d'un projet de territoire dont les orientations et les objectifs pourront être partagés par le plus grand nombre, il semble opportun d'élargir les modalités prévues dans la délibération n°2013-12-09 du 16 décembre 2013, avec l'organisation d'ateliers thématiques associant la population.

Délibération 2015-03/3-10(suite et fin): Plan Local d'Urbanisme complémentaire à la délibération n° 2013-12-09 du 16 décembre 2013 prescrivant le lancement d'une nouvelle procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Ces ateliers prendront la forme de groupes de travail, réunis afin de réfléchir à l'avenir de la commune. Le dialogue et l'échange autour des analyses qui seront présentées au cours de ces ateliers, doivent permettre la construction d'une lecture partagée des enjeux du territoire et une appropriation de la démarche par le plus grand nombre. Les ateliers thématiques se dérouleront en présence d'habitants désignés parmi les résidents de différents quartiers de Salles. De cette manière, les ateliers pourront également constituer un relais supplémentaire, afin de permettre la diffusion de l'information au plus grand nombre.

Au regard des dispositions du code de l'urbanisme précitées, une délibération complémentaire doit intervenir afin d'enrichir les modalités de concertation fixées dans la délibération n° 2013-12-09 du 16 décembre 2013.

Proposition

Compte tenu des éléments exposés, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la délibération complémentaire à la délibération du 16 décembre 2013 prescrivant le lancement d'une nouvelle procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, en complétant de la manière suivante les modalités de concertation définies en cohérence avec les articles L. 123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme :
 - o information dans le « journal municipal », voire par bulletin spécial et par le site internet de la ville,
 - o ateliers thématiques,
 - o réunions publiques,
 - o permanences d'élus ou techniciens,
 - o mise à disposition et tenue d'un registre en mairie,
 - o affichages.
- de notifier cette délibération complémentaire à Madame la Sous-Préfète d'Arcachon, à Monsieur le Préfet de la Gironde, à la DDTM de Bordeaux, à la DDTM division territoriale, à la DREAL, au Directeur de l'Office National des Forêts, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, au Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, au Président du SYBARVAL, à la Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, au Président de la Chambre des Métiers, au Président de la Chambre d'Agriculture, aux Maires des communes de Belin Béliet, Le Barp, Lugos, Mios, Sanguinet et de Le Teich.
- d'afficher cette délibération en mairie pendant 1 mois,
- d'insérer en caractères apparents la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- de publier cette délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

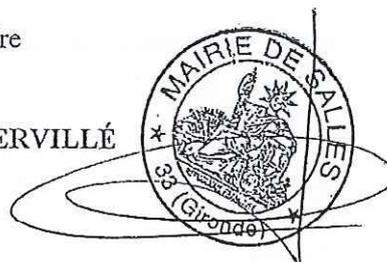
Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition par 21 voix POUR et 7 Contre de Mmes Bonnet-Wermeister, Dosba, Mallet, Pasquale et de M. Baude, Bureau, Courrèges

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Salles, le 27 mars 2015

Le Maire

Luc DERVILLÉ



DEPARTEMENT DE LA GIRONNE
CANTON LES LANDES DES GRAYES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU VAL DE L'ÈYRE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers
En exercice : 28
Présents : 20
Votants : 24

L'an deux mille dix huit

Le 20 décembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Èyre
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE,

à la mairie de Belin-Beliet, sous la présidence de Mme Mme Christiane DORNON, 1^{ère} Vice-Présidente

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 13 décembre 2018

PRÉSENTS :

Commune de Belin-Beliet : Mme BARSACQ - M. DECLERCQ - M. DESERT - Mme GOISNARD -
M. GELLIBERT

Commune de Le Barp : Mme DORNON - M. MARION - M. MAINGUY -

Commune de Lugos : Mme TOSTAIN - M. ARQUEMBOURG

Commune de Saint-Magne : Mme OCTON

Commune de Salles : M. DERVILLE - Mme DUPLAA - M. GARNUNG - Mme GRESSET -
Mme LAURENT - M. LEMISTRE - M. MOGUER - Mme DOSBA -
M. BUREAU

ABSENTS :

Commune de Belin-Beliet : Mme LEMONNIER absente excusée
M. SAUTAREL absent excusé

Commune du Barp : M. BABIN absent excusé

Mme PORTAFAX pouvoir à

Mme GIOFFRE pouvoir à

M. LANNELONGUE absent excusé

Commune de St Magne : M. JACQUELIN pouvoir à

Commune de Salles : Mme SABATIE pouvoir à

M. MARION

Mme DORNON

Mme OCTON

Mme DUPLAA

Mr Marion est nommé secrétaire de séance

OBJET :

Délibération 2018/12/02

**PLU DE SALLES : NOUVEAU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS
GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) APRES EVOLUTIONS**

Rapporteur : Mr DERVILLE

Exposé :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17/12/2015 relative
au transfert de la compétence urbanisme ;
Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Salles en date du
16/12/2013 ayant prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme, et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de
concertation, et la délibération complémentaire du 26/03/2015 pour élargir les
modalités de concertation;
Vu le document relatif au débat sur les orientations générales du PADD tel
qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation des évolutions
apportées au document précédent qui en a été faite.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan
Local d'Urbanisme expose un projet politique adapté et répondant aux besoins
et enjeux du territoire communal, et aux outils mobilisables par la collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,
un débat doit avoir lieu au sein du conseil de communauté sur les orientations
générales du PADD au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.
Considérant qu'en raison des évolutions du PADD débattu le 22/06/2016, il
s'avère nécessaire de débattre à nouveau son contenu en séance
communautaire.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 21/12/2018

ID : 033-243301405-20181220-2018_12_02-DE

Les membres du conseil de communauté prennent
appartenance au PADD ci-joint dans le cadre de la procédure d'élaboration du
PLU de la commune de Salles.

Certifié exécutoire
reçu en **21 DEC. 2018**
ou Sous-Préfecture le
publié ou notifié le

21 DEC. 2018

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Belle-Baie le 21 décembre 2018

La Présidente

Mairie de Salles LEMONNIER



[Handwritten signature]